

# La Forêt de Fontainebleau aux origines de la protection de la nature en France

Jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la forêt de Fontainebleau est perçue comme un milieu repoussant, peu fréquenté en dehors des forestiers, des chasseurs de la cour du roi de France et des paysans usant de droits d'usages. Avec le triomphe du Romantisme, les mentalités évoluent à partir des années 1830 : la forêt attire voyageurs, artistes et écrivains, suivis par les touristes qui viennent y chercher le dépaysement, au sein du massif dont ils découvrent les sites pittoresques vantés par les guides touristiques. Cet engouement est cependant fondé sur un malentendu : le milieu forestier est perçu comme un espace "nature", alors que le legs de l'histoire y est déjà important, à travers notamment les tracés d'allées cavalières et les plantations ou replantations d'arbres. Avec les changements liés aux conséquences de la révolution industrielle, la pression humaine sur le milieu est de plus en plus forte à partir des années 1830-1840. La forêt de Fontainebleau devient un véritable laboratoire d'idées, en ce qui concerne les relations complexes entre l'homme et la nature : l'aménagement de la forêt est l'objet de nombreux débats, entre les gestionnaires (les forestiers) et les usagers (artistes, littérateurs, naturalistes et touristes). La forêt domaniale a-t-elle vocation de devenir un espace préservé des interventions humaines – considérées comme maléfiques – pour devenir un "monument naturel" voué à l'agrément et à la contemplation ?

## LA NAISSANCE D'UNE IDÉE : LES RÉSERVES ARTISTIQUES

L'origine des forêts de l'Île-de-France s'explique par le désir des rois de France de disposer de terrains de chasse à proximité de leur capitale. À Fontainebleau, plus de 17 000 hectares ont été réunis au domaine royal, d'autant plus facilement que les conditions naturelles sont souvent défavorables à l'agriculture.

Les préoccupations esthétiques ne sont pourtant pas absentes dans l'esprit des souverains, attachés à préserver les grandes futaies qu'ils peuvent voir depuis les routes qui les mènent au château. Celles-ci sont ainsi préservées de coupes trop sévères, parfois aux dépens de bonnes conditions pour la chasse. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la forêt qui résulte de ces choix apparaît composée de paysages assez disparates : à côté de larges espaces recouverts de landes et de rochers de grès sur environ un quart du domaine royal, on trouve de vieilles futaies, ainsi que des taillis moins prestigieux.

Après 1830, les forestiers adoptent une attitude résolument volontariste, dans l'esprit des méthodes modernes de la sylviculture, telles qu'elles sont enseignées à l'école forestière de Nancy fondée en 1824. Le Conservateur des Eaux

et forêts nommé alors à Fontainebleau, Marrier de Bois d'Hyver, prend diverses initiatives dans le domaine forestier de 17 092 hectares dont il reçoit la charge.

Tout en renouvelant les vieux peuplements par la méthode de la "régénération naturelle" – préparée par des "coupes sombres" – il cherche à combler les "vides" (rochers et landes) par des plantations massives de pins sylvestres.

Ces diverses initiatives provoquent une réaction farouche des peintres de Barbizon – sous la conduite de Théodore Rousseau – qui accusent les forestiers de "dénaturer" la forêt. En 1837, ils obtiennent la suspension des coupes d'éclaircie ; les plantations de résineux – pourtant jugées inesthétiques par les peintres – sont par contre poursuivies sur 5 428 hectares entre 1831 et 1847. Dans les cantons peuplés de vieilles futaies, les arbres anciens se trouvent sacralisés, définissant ainsi des modèles esthétiques à respecter. Cette attitude entraîne leur vieillissement et leur dépérissement, mais cet épisode montre que le poids des milieux culturels – voire de l'opinion – compte de plus en plus aux yeux du Prince qui impose sa volonté en dernier ressort.

Même si la forêt reste un domaine de chasse et de production de bois, son rôle récréatif et culturel devient de plus en plus important avec le développement du tourisme bellifontain. Avec l'arrivée du chemin de fer à Avon en 1849, qui met Fontainebleau à une heure vingt de Paris, le tourisme local reçoit une impulsion décisive, bientôt accentuée par la présence de Napoléon III au château : les chasses et les promenades de la cour impériale en forêt sont des attractions dignes d'intérêt pour les touristes, même s'il ne peuvent les voir que de loin. L'empereur multiplie alors les initiatives dans une forêt où il impose sa marque en décidant de nouvelles diminutions du volume des coupes dans les futaies, prélude à des mesures plus radicales.

En 1853, le gouvernement impose à l'inspecteur Sthème de placer 624 hectares de futaies en dehors de son aménagement<sup>(5)</sup>, les soustrayant ainsi complètement à l'action des forestiers, et crée, de fait, la première "réserve naturelle" du monde<sup>(6)</sup>.

Cette mesure de sauvegarde n'arrête pourtant pas les polémiques entre forestiers et artistes, d'autant que la notoriété des peintres de l'école de Barbizon s'est considérablement accrue sous le second Empire. Les peintres paysagistes se posent en défenseurs d'une forêt qu'ils veulent immuable, faisant partie du patrimoine artistique de la France à l'instar des autres "monuments" que l'on commence à inventorier à cette époque<sup>(7)</sup>. Dans une lettre à l'influent président du corps législatif le duc de Morny, Théodore Rousseau défend l'idée d'une nécessaire sacralisation de la forêt. Ces interventions sont évidemment mal perçues par les forestiers qui constatent que "les vieilles futaies, très



Réserve biologique intégrale de la Gorge aux Loups (photo F. Beaux)

âgées, ont malheureusement toutes atteint leur période de décroissance”. Dans les parties “les plus belles, la majorité des arbres présente des signes de dépérissement”.

En conclusion, ils déplorent que ces futaies, pour “la plupart soumises au veto tout puissant des artistes et des touristes, ne sont plus exploitées”<sup>(8)</sup>.

Les artistes sortent vainqueurs de ce débat et leur point de vue l'emporte définitivement, lorsque le décret du 13 août 1861 crée ce que l'on nomme – d'une manière fort significative – la “**Série artistique**” de la forêt de Fontainebleau : l'action des forestiers est quasiment interdite sur 1097 hectares de la forêt. Cette réserve comprend des cantons fertiles portant de vieilles futaies (Bas-Bréau, Gros-Fouteau) conservées à titre patrimonial, dans lesquelles aucune intervention n'est pratiquée à l'exception de l'enlèvement des arbres dangereux. On y trouve aussi des cantons rocheux et sableux où bouleaux et bruyères voisinent avec les plantations récentes de pins qu'il a bien fallu accepter (Franchard, Apremont). On peut noter que ces différences – voire ces oppositions – entre les différents peuplements traduisent une grande diversité des goûts en matière de “beau paysage”.

Fondées sur une vision de la forêt “naturelle” maintenant bien ancrée dans les mentalités du public, les polémiques reprennent à la moindre occasion. Après la chute du second Empire, elles montent en intensité de 1872 à 1877, après l'envoi d'une pétition au chef du pouvoir exécutif Adolphe Thiers. Appuyée par une campagne de presse, ce texte proteste contre les coupes décidées après 1870 pour rattraper les retards dus à la guerre.

George Sand, qui connaît bien la forêt de Fontainebleau pour l'avoir souvent parcourue, envoie à cette occasion une lettre au journal *Le Temps*. Elle y condamne les coupes en établissant un parallèle entre la Commune dont les “incendies... ont détruit les archives de la civilisation” et l'Etat qui “détruit et menace les grandes œuvres du temps et de la nature.”<sup>(9)</sup>

Vers 1880, une image de la forêt profondément marquée par l'idée mythique d'une forêt naturelle – largement répandue dans les milieux littéraires et artistiques – s'est donc imposée au sein de l'opinion publique. Cette puissante construction imaginaire marquera durablement les représentations mentales, pesant fortement sur les comportements en matière de protection de la nature.

## UN ESPOIR TENACE : UN PARC NATIONAL À FONTAINEBLEAU

En 1873, la création de la première “association” de défense de la forêt est une étape décisive dans l'histoire de la gestion de la forêt de Fontainebleau. Le “Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau”, autorisé par un arrêté du 21 mai 1873, voit son siège social fixé à Bois-le-Roi “sur la lisière de la forêt” car son président, le docteur Bureau de Riofrey, y demeure. Comme son nom le suggère, les artistes sont nombreux dans le bureau et le comité de direction (Jean-François Millet, Daubigny, Corot, Chapu), ainsi que des écrivains de diverses obédiences (Michelet, Hugo, Barbey d'Aurevilly), des professionnels du tourisme (Denecourt et son successeur



*Le Gros Fouteau en 1857 (gravure d'Adolphe Joanne)*

Colinet) et de simples promeneurs. La première assemblée générale annuelle a lieu le 1<sup>er</sup> mai 1876, date de l'ouverture du Salon, ce qui confirme la forte connotation artistique du Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau.

Le Comité poursuit trois objectifs, allant tous dans un sens conservatoire, car c'est l'objet de sa création. Après avoir repris l'idée que la forêt "doit être assimilée aux monuments nationaux et historiques", il attaque l'exploitation des carrières de grès qui abîme les paysages et demande surtout une augmentation de la superficie des réserves artistiques.

Une carte de localisation permet de fixer les limites des mille hectares revendiqués pour cette extension. Le Comité ne se contente pas de mettre en avant des personnalités dont la notoriété est reconnue, mais recueille également le maximum de signatures en bas d'une pétition adressée au Président Mac Mahon et au Ministre des Beaux-Arts en 1873 <sup>(10)</sup> : il veut mobiliser l'opinion publique en faveur de son projet. Le Comité cherche en outre à élargir son influence en direction des touristes par l'organisation d'excursions en forêt au départ de Bois-le-Roi. L'action du Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau en direction de l'opinion porte ses fruits, puisqu'elle est bientôt relayée au niveau parlementaire par les élus du département de Seine-et-Marne.

Le 3 avril 1876, le sénateur Foucher de Careil dépose une

proposition de loi qui reprend les revendications du Comité : la Série artistique devrait être augmentée de mille hectares, après consultation d'une commission de neuf membres, nommés par les ministères des finances et des Beaux-arts. Ce projet n'ayant pu être discuté, le débat est porté le 16 décembre devant la Chambre à l'occasion de la discussion des recettes du budget de l'Etat pour l'exercice 1877. Le député de Seine-et-Marne Horace de Choiseul-Praslin, qui se dit le représentant de "l'école de Fontainebleau" (sic) propose alors de réduire le produit des coupes de bois de mille francs par an, ce qui permettrait – selon lui – de financer une augmentation de 500 hectares de la Série artistique, soit la moitié de la superficie demandée par le Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau.

Les arguments caricaturaux, utilisés contre les Eaux et forêts pour défendre cette proposition, montrent bien comment ces admirateurs de la forêt perçoivent alors l'action des forestiers. Le député de Seine-et-Marne s'en prend aux nouvelles plantations de pins sylvestres dans les cantons peuplés de "landes austères", accusant ainsi l'administration de vouloir transformer la forêt "en une vaste sapinière" (sic). Il critique ensuite les coupes qu'il assimile à un "acte de vandalisme" et demande l'allongement de leur périodicité.

En conclusion, le député Horace de Choiseul-Praslin met en doute les capacités de l'administration des Eaux et

forêts pour préparer l'avenir de la forêt et souhaite que "la nature elle-même" s'en charge... Ignorant les lois scientifiques et la sylviculture moderne, l'intervention de l'homme ne peut être que néfaste, il veut préserver des sites "où la main de l'homme n'a pas encore pénétré" (sic). Dans ces conditions, la réplique du Directeur Général des forêts devient facile. Après avoir qualifié les artistes de "grands enfants", il rappelle que la forêt est un ensemble végétal vivant qui évolue et ne peut que périr si personne ne prépare son avenir. En se plaçant ensuite sur un plan purement financier, il évalue à 300 000 Francs par an le manque à gagner qui résulterait de l'augmentation des réserves artistiques, en faisant ironiquement remarquer que ces sommes sont bien supérieures à celles allouées annuellement aux Écoles de Rome et d'Athènes réunies (200 000 Francs)!

Un parlementaire, depuis les bancs de la gauche, évoque alors d'autres utilisateurs de la forêt : en faisant remarquer que "la promenade n'est nulle part interdite en forêt", il suggère que les débats ne peuvent pas se cantonner aux élites culturelles, mais concernent également les touristes. Cet argument est d'ailleurs repris par le Directeur Général des forêts, lorsqu'il souligne le rôle joué par l'administration pour accueillir le public en entretenant routes et chemins, avec des écriteaux indicateurs pour éviter aux promeneurs de s'égarer. Après une demande de scrutin public, l'amendement du député de Seine-et-Marne est repoussé par 369 voix contre 76 : il réunit vraisemblablement contre lui les partisans d'une gestion rigoureuse du domaine national et les députés plus sensibles à la démocratisation des loisirs qu'à des critères esthétiques, d'ailleurs très subjectifs.

L'année suivante, un forestier s'insinue dans des débats qu'il trouve sans doute trop caricaturaux, dans un article où il conserve l'anonymat, en signant ironiquement "un vandale". Il y défend la compétence des forestiers en matière de sylviculture et s'en prend à "deux éléments dissolvants" qui brouillent le débat : "la spéculation qui avilit tout et la politique, qui, à notre époque troublée, se glisse partout comme un virus mortel."<sup>(11)</sup>

La "victoire" des forestiers est éphémère, car les groupes de pression animés par les milieux intellectuels continuent à agir, souhaitant augmenter la superficie de la Série artistique. Ils obtiennent d'ailleurs gain de cause, lorsque celle-ci est portée successivement à 1 616 hectares, puis à 1 692 hectares, à l'occasion des Aménagements de 1892 et de 1904<sup>(12)</sup>.

Le poids des groupes de pression se trouve ensuite légalisé par l'entrée en vigueur de la loi de 1901, qui permet la création de deux associations, les Amis de la Forêt de Fontainebleau (1907) et les Naturalistes de la Vallée du Loing (1909). Le décret du 23 juillet 1913 pérennise leur rôle en nommant des membres de ces associations au sein de la nouvelle "Commission consultative de la Série artistique".

Le pouvoir des forestiers est à nouveau attaqué, lorsque apparaît le projet de placer la forêt toute entière sous la tutelle du Ministère des Beaux-Arts, afin de l'arracher à "l'esprit industriel". Les initiateurs de l'idée de Parc national à Fontainebleau<sup>(13)</sup>, Henri Dalmon (1913),

## NOTES

1 - Version revue et corrigée d'un article publié dans le Numéro Spécial 63-64 de la revue "La Grappe", Fontainebleau, forêts, Voix de traverse (coordonné par J.J. Guéant, BP 9, 77 350, Le Mée).

2 - Voir notre thèse de doctorat : *Tourisme et Nature au XIX<sup>e</sup> siècle*. Guides et itinéraires de la forêt de Fontainebleau. 1820-1880, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1994, 300 p, 70 photographies, tableaux, cartes, bibliographie, index des personnages et des lieux.

3 - D'après un plan de la forêt de Fontainebleau établi vers 1750, Archives nationales, N.II S&M 94.

4 - P. Domet, *Histoire de la Forêt de Fontainebleau*, Paris, Hachette, 1873 (réimpression en 1879 par Laffitte Reprints, Marseille), p.154.

5 - Ensemble des règles qui s'imposent aux forestiers, après analyse des différents facteurs sylvestres. Elles concernent l'ordre des coupes et des travaux dans le temps et l'espace.

6 - Le parc de Yellowstone aux Etats-Unis est créé en 1872, dans un but identique... mais avec une superficie mille fois plus grande (880 000 ha).

7 - Comme le montre l'action de Prosper Mérimée, Inspecteur général des Monuments historiques de 1834 à 1859.

8 - Aménagement de 1853.

9 - *Le Temps* du 12 décembre 1872.

10 - Il faut les situer dans le cadre des «pétitions pré-historiques» dont parle J.F. Sirinelli dans *Intellectuels et passions françaises*, Paris, Fayard, 1990, 395p. Notons qu'elles se réfèrent à des problèmes plus esthétiques que politiques (Tour Eiffel, statues de Rodin, paysages de Fontainebleau).

11 - "La Réserve de la forêt de Fontainebleau", *Revue des Eaux et Forêts*, Tome XVI, 1877, p.5-10.

12 - Voir Philippe Guinier, "Foresterie et protection de la nature, l'exemple de Fontainebleau", *Revue Forestière française*, Vol. 2, n°12, P703-715.

13 - Voir l'article de Pierre Doignon, "Pourquoi la Forêt de Fontainebleau n'est pas classée Parc national ?", *la Voix de la Forêt*, 1985/1.

Fernand Gregh (1932) et Jean Loiseau (1935), perpétuent l'idée d'un massif forestier de Fontainebleau, "reliquat irremplaçable de la Préhistoire" (sic), protégé des carriers, des marchands et des chasseurs mais aussi de "la foule". Ces points de vue passéistes et élitistes se trouvent bientôt dépassés car la fréquentation grandissante de la forêt va de pair avec l'urbanisation de la région parisienne et le développement des loisirs de masse pendant la période des Trente glorieuses.

La création de la Commission consultative des réserves artistiques et biologiques de la forêt de Fontainebleau en 1945 permet de présenter les propositions de classement en confrontant les points de vue des artistes, des scientifiques et des usagers (randonneurs, varappeurs...). Le compromis de 1953 qui découle de ses travaux maintient les Réserves artistiques sur 1 070 hectares, protégées, mais accessibles librement aux touristes et crée les Réserves biologiques sur 552 hectares, interdites au public et reti-

rées à la gestion des forestiers. Ces mesures n'empêchent pas le développement d'une nouvelle campagne menée par André Billy en 1957 au moment où l'on parle de créer des Parcs nationaux (loi de 1960), mais sans résultat. Bien mieux, les Réserves artistiques sont supprimées en 1967, alors que l'arrêté d'aménagement de la forêt de Fontainebleau ramène la surface des Réserves biologiques à 415 hectares (136 ha de réserves biologiques intégrales et 279 ha en réserves biologiques dirigées) en 1972. En échange, l'ONF reconnaît que l'ensemble de la forêt a une vocation touristique ; l'accueil du public devient l'objectif prioritaire fixé aux forestiers.

Dans les années 1980, les vieux débats ont cependant toujours cours, dans des termes presque identiques à ceux du XIX<sup>e</sup> siècle. Certains accusent les forestiers de "saccager" la forêt afin de satisfaire une rentabilité immédiate, s'appuyant sur le mythe du peuplement "naturel". Il n'est donc pas complètement surprenant que l'idée d'un Parc national à Fontainebleau surgisse à nouveau dans les années 1990. D'autres insistent sur les difficultés d'amé-

nagement d'une forêt péri-urbaine très fréquentée, et sur les difficultés du forestier qui travaille dans la longue durée, alors qu'à Fontainebleau on y avait renoncé pendant longtemps sous diverses pressions.

En 2002, l'ensemble du massif forestier de Fontainebleau est classé "en forêt de protection", par le décret du 19 avril 2002, statut que l'Association des Amis de la forêt de Fontainebleau avait accepté dans son Livre vert de 1990. Ce nouveau statut et la création du Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau permettront-ils de clarifier les débats relatifs à la prochaine révision de la 10<sup>e</sup> Réserve de Biosphère française – celle de Fontainebleau – prévue pour l'année 2008 ? En l'absence d'une vision claire d'une histoire juridico-administrative particulièrement complexe de la forêt de Fontainebleau, le grand public a beaucoup de mal à participer à ces débats, d'autant que la presse peine à en rendre compte.

**Jean-Claude POLTON,**  
*Docteur en Histoire*

